

Saskatoon. Cette convention fut signée le 5 août 1889. La compagnie se trouvait engagée à terminer le chemin jusqu'à un endroit sur la rivière Saskatchewan, près Saskatoon, pour le 1er novembre 1890, et jusqu'à Prince-Albert dans les deux ans à compter de cette date.

L'acte 53 Vic., ch. 8 (1890) a confirmé une certaine convention conclue le 17 août 1889 entre cette compagnie et le chemin de fer Canadien du Pacifique, en vertu de laquelle cette dernière compagnie devait avoir la possession, le contrôle et l'exploitation du chemin de fer de Régina à Prince-Albert, le transfert devant avoir effet jusqu'au 6 février 1896, date à laquelle la compagnie aura l'option d'acquiescer définitivement le chemin.

Le chemin a été terminé jusqu'à Prince-Albert, la distance totale de Régina étant de 247-91 milles.

Par l'effet d'un arrêté du conseil du 18 décembre 1890, le 1er juillet 1890 a été fixé comme la date pour la computation du paiement pour le service de transport sur la distance entre Régina et Saskatoon, et le 12 octobre 1890 comme la date de la computation du paiement pour la distance qui sépare Saskatoon de Prince-Albert.

Au 31 décembre 1890, il avait été payé une somme de \$31,575.34 sous l'empire de la convention ci-dessus mentionnée.

**Compagnie du chemin de fer et de houille de la Vallée du Daim.**

( Voir n° 14.)

Cette compagnie a été constituée en corporation par l'acte 52 Vict., ch. 52, pour la construction d'un chemin de fer à partir d'un endroit près de Calgary, T. N.-O., jusqu'à un endroit sur la rivière du Daim, dans le township 32, rang 21, à l'ouest du 4e méridien principal; aussi à partir d'un endroit situé à ou près Cheadle-Station, sur le chemin de fer Canadien du Pacifique, en allant vers le nord jusqu'à un point de raccordement avec la voie de Calgary, dans ou près le township 26, rang 25, à l'ouest du 4e méridien principal, avec autres embranchements indiqués dans l'acte.

Le 28 novembre 1888, un arrêté du conseil autorisa, sauf l'approbation du parlement, une subvention de 6,400 acres de terre par mille pour la ligne allant de Cheadle-Station à un point dans ou près le township 29, rang 23, à l'ouest du 4e méridien, distance d'environ 55 milles. Cette concession a été ratifiée par l'Acte des subventions en terres 52 Vict., ch. 4 (1889).

**Compagnie de chemin de fer et de navires de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson.**

( Voir n° 1.)

Par l'acte 47 Vict., chap. 25, par. 7 (1884), autorité fut donnée d'accorder une subvention en terres pour une voie ferrée entre un point du chemin de fer Canadien du Pacifique et la baie d'Hudson : 6,400 acres par mille dans le Manitoba, et 12,800 acres dans les territoires du Nord-Ouest.

En l'année 1880 l'acte 43 Vict., chap. 59 constitua en corporation "la Compagnie de chemin de fer et de navires de Winnipeg et de la Baie-d'Hudson," avec pouvoirs de construire une ligne de Winnipeg à ou près Port-Nelson, baie d'Hudson.

En 1884, cet acte fut modifié (par le chapitre 70), et la compagnie fut autorisée à commencer son chemin en partant de Winnipeg ou de quelque point entre Selkirk